

sait partout, dans les meubles comme dans les ustensiles ; les artistes s'associaient aux artisans et se confondaient avec eux, aucun titre ne distinguant l'homme de talent de l'ouvrier (1). Si l'on remarque d'autre part que jusqu'au seizième siècle l'individualité ne se dégage pas et que l'artiste est absorbé par la corporation, régime qui s'impose aux peintres et aux sculpteurs aussi bien qu'aux gens de métier, on comprend qu'il est important de consulter les statuts de la corporation lyonnaise des peintres et sculpteurs pour compléter les documents relatifs à l'histoire des arts. Ces statuts, rédigés à la fin du quinzième siècle, et approuvés par Charles VIII, en 1496 (2), résument les progrès réalisés par la peinture et la sculpture pendant la période ogivale.

Laissant de côté les détails qui sont communs à toutes les corporations, nous y lisons :

« Art. 5... Ceux qui d'ores en avant viendront es-maîtres des diz mestiers se voudront faire feront chef d'œuvre des diz mestiers de peinture, tailleur ou verrerie, et n'ouvreront que d'icelluy que choisir voudront des diz mes-

ducs de Bourgogne avait fait des orfèvres les associés et les aides de leurs tailleurs ; les vêtements étaient littéralement couverts par les brillants produits de leur métier. Or, dit Martial d'Auvergne, *on s'harnachait d'orfèvrerie*, expression heureuse pour rendre cette surcharge excessive et ridicule. Les dressoirs succombaient en même temps sous le poids de la vaisselle d'or et d'argent, les écins des femmes renfermaient des valeurs considérables ; les trésors des églises regorgeaient de châsses et de vases sacrés. » *Les ducs de Bourgogne*, Introduction, p. 21.

(1) Robert Etienne, en 1539, énonçant les termes propres aux arts, ne parle ni de l'artiste ni de l'artisan, il n'y a qu'un mot *ouvrier* pour rendre le latin *opifex operarius*, artifex.

(2) *Ordonnances des rois de France*, XX. 562.